



CONSEIL MUNICIPAL
LE VENDREDI 31 JANVIER 2025 A 19H30
PROCÈS-VERBAL

DATE DE CONVOCATION : 16/01/2025

DATE D’AFFICHAGE : 16/01/2025

Présents : BERTHET Sandrine, GRANDCHAMP Patrick, ALIOUA Yacine, LASSIAZ Fabienne, OMELTCHENKO Luc, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, GIANNINA Gisèle, CHATELAIN Eric, CHEVRIER-GROS Sébastien, GARDET-CADET Michel, MURAZ-DULAURIER Gilles

Absents : DRAGNEA Cindy

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 12

PRÉSENTS : 11

VOTANTS : 11

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Christelle ARTALLE est élue secrétaire de séance.

RAPPEL DE L’ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Financements des travaux de rénovation énergétique avec le département

FONCIER

- Cession de parcelles dans le cadre de la rétrocession de la voirie Route du Col

QUESTIONS DIVERSES

- Questions diverses

Christelle ARTALLE est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2024 est adopté à l’unanimité.

Madame le Maire demande à ajouter deux délibérations à l’ordre du jour, ce qui est accepté par les membres présents.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°2025/01

ADHÉSION AU GUICHET UNIQUE POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES PARTICULIERS POUR LES TRAVAUX DE MAITRISE DE L'ÉNERGIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Département de la Savoie apporte des financements aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Afin de faciliter l'accès des particuliers à un soutien financier complémentaire mis en place par notre collectivité, le Département propose un service de mutualisation d'instruction pour la rénovation énergétique de l'habitat privé. Ce service permet d'une part un seul et même dossier pour le pétitionnaire et d'autre part à notre collectivité de bénéficier de l'instruction réalisée par le Département.

Par délibération du 31/10/2012, la Commune de TOURNON a décidé d'accorder son soutien financier aux projets de rénovation énergétique de l'habitat privé et de bénéficier du service d'instruction proposé par le Département de la Savoie.

Madame le Maire donne lecture du nouveau dispositif proposé par le Département de la Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **DECIDE** de solliciter le service d'instruction mis en place par le Département et tel que présenté en séance ;
- ✓ **FIXE** le niveau d'intervention communal :
 - En tous points identiques au dispositif départemental concernant les critères d'éligibilité
 - Sur la base des montants de subvention suivants :

Soutien en MAISON INDIVIDUELLE	Montant du soutien	Soutien en COPROPRIÉTÉ	Montant du soutien
Aide forfaitaire	200 €	Aide forfaitaire	200 €

- ✓ **VALIDE** les principes de fonctionnement annexés à la présente délibération qui définit :
 - L'articulation des échanges d'information entre le Département et la commune,
 - Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - Le respect du principe commun d'information du public.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur, Madame le Maire à signer tout document concernant ce projet.

DELIBERATION N°2025/02
CESSION DE PARCELLES DANS LE CADRE
DE LA RÉTROCESSION DE LA VOIERIE ROUTE DU COL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de l'aménagement de la traversée du village avec notamment la réalisation de trottoirs, les consorts GUEBEY et MARTIN étaient toujours propriétaire de la parcelle numérotée section A 1559 pour 23 centiares sur le plan de division. Il convient donc de régulariser l'emprise de cette voie communale.

Il convient de préciser que cet accord intervient à titre gratuit.

Madame le Maire souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié au cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi le 7/10/2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section A 1559 pour 23 centiares en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Route du Col »,
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié rédigé et reçu par Maître Christelle Masson-Office notarial - d'Ugine Val d'Arly, aux frais de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans la procédure,

- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

DELIBERATION N°2025/03
AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RÉFÉRENT
DÉONTOLOGUE ÉLU

Madame le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 9 février 2024 (délibération n°2024/10).

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 Euros par consultation.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

✓ **APPROUVE** l'avenant susvisé,

✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

DELIBERATION N°2025/04

CONVENTION AVEC LE CIAS ARLYSERE POUR LA MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE LA TOURMOTTE DANS LE CADRE DU SECTEUR JEUNESSE – SEPTEMBRE 2024 À AOUT 2025

La Commune de TOURNON met à la disposition du CIAS ARLYSERE des locaux de la salle de la Tourmotte pour les activités du secteur jeunesse, à savoir :

- Salles de réunion du 2^{ème} étage
- Sanitaires

Une convention avec le CIAS Arlysère pour la mise à disposition des salles a été signée pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

L'ensemble des charges locatives incombant au locataire à savoir le chauffage et l'électricité fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du secteur jeunesse pour la période du xxx au 31 août 2025.
- ✓ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention afférente et tous les actes afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Subvention exceptionnelle pour le festival de l'aérodrome

Un festival « Aéro Groove » est organisé à l'aérodrome le 18 & 19 juillet 2025, par Alti Fest.

Il est attendu entre 7 000 et 10 000 participants, et une quarantaine d'entreprises locales et 120 bénévoles sont associés à cet événement qui se dérouler sur 2 jours.

Lors de ce festival de musique et des airs, des concerts sont prévus (4 par jour) ainsi que des activités autour de l'aéronautique : parapentes, montgolfières, ...

Au niveau de la commune de Tournon, cette dernière aura la charge de la sécurité et devra produire les autorisations nécessaires. Une commission de sécurité sera mise en place.

La commune est d'accord pour verser une subvention de 1 000 € et ce point fera l'objet d'une prochaine délibération

- Microfolie - Arlysère

Arlysère propose aux communes de Tournon et de Verrens d'accueillir un musée itinérant (sûrement courant septembre 2025) sur 5 jours. Ce musée prendra place à la Salle de la Tourmotte, et touchera plusieurs publics : les écoles primaires et maternelles, le centre de loisirs de Verrens, les séniors et les familles.

Des ateliers, des conférences virtuelles ... vont être adaptés et proposés à chaque public.

Une réunion de présentation est prévue le lundi 3 février en mairie de Tournon pour une présentation plus détaillée de ce projet par Arlysère aux 2 communes.

Ce projet est ouvert à d'autres communes qui souhaiteraient y participer.

- Ménage BB Bus

L'agent d'entretien constate chaque semaine le vendredi matin, après la journée du BB Bus, de nombreux problèmes sur l'état de la salle. Malgré de nombreux mails à la responsable, cela ne s'améliore pas.

Madame le Maire propose de rencontrer la responsable ainsi que les agents d'Arlysère pour échanger sur ces problèmes.

Une rencontre sera organisée prochainement.

- WC extérieur Tourmotte

A ce jour 2 devis ont été reçus pour ce projet de WC extérieurs dans le parc de la Tourmotte.

Un 1^{er} devis avec une installation sur lit de sable s'élève à 33 k€, et un 2^d devis sur une dalle en béton autour de 40 k€.

A cela, il faut prévoir un aménagement pour le fonctionnement de cette installation (raccordement...) entre 5 et 10 k€, soit au total un budget global autour de 50 k€.

L'adjoint en charge de ce dossier est dans l'attente d'un autre devis.

L'emplacement privilégié pour des raisons techniques serait près de la cuisine de la salle des fêtes.

L'élaboration du budget 2025 permettra de voir si ce projet est envisageable cette année, mais il apparaît nécessaire pour préserver le site au vu de la fréquentation croissante du parc.

- **Travaux des sols de la Tourmotte**

Le changement des revêtements de sols dans la salle de réunion sont terminés et ceux des escaliers sont en cours.

- **Eclairage public**

Des problèmes au niveau de l'éclairage public ont eu lieu ces dernières semaines.

Il n'y avait plus de lumière aux Culattes car il y avait un problème de détecteur. Mr CAPOGNA a fait le nécessaire.

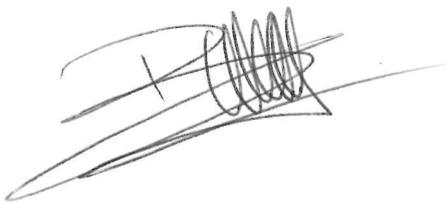
Un devis est en cours pour les lumières bleues des chicanes Route du Col car certaines ne marchent plus.

- **Goûter des aînés**

Les invitations vont être envoyés pour un retour mi-mars sur le nombre de participants. Des assiettes sucrées seront prévues sur les tables pour le goûter.

***** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00 *****

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le Secrétaire de séance
Christelle ARTALLE

